

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 20 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	14/11/2025
Membres en exercice :	26
Présents :	19
Qui ont pris part à la délibération :	21

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTE, Patrick GAYRARD, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDRE, Marlène URSULE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL, Laurent COT pouvoir à Jean-Paul REMISE, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET pouvoir à Michel ALBESPY, Anne-Marie GARRIGUES, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE,

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

03 – Budget principal : créances irrécouvrables – admission en non-valeur

Compte tenu du livre des procédures fiscales et notamment les articles R.276-1 et R.276-2 sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et de la présentation des admissions en non-valeur par le Trésorier Principal, Monsieur le Maire expose qu'il ne peut recouvrer des titres dans le cadre d'une poursuite sans effet, pour un montant total de 23,40 € faisant l'objet de la liste de non-valeur n°6927720612.

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances en « créances admises en non-valeur ».

Les crédits figurent au budget 2025 du Budget Principal à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en créances admises en non-valeur au Budget principal d'un montant de 23, 40 euros.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
012-200064665-20251120-20251120_3-DE
Reçu le 24/11/2025 Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé

Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération
Publiée le 24/11/2025
Transmise en Préfecture le
24/11/2025

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>